

Commune de LEYNHAC

BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Le cadre général du budget primitif

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour **l'année 2025**.
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le versement des salaires aux agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le vote des Budgets communaux répondent à quelques principes

1) Les budgets sont votés pour l'année civile mais ils doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget principal et le budget annexe **2025** ont été **approuvés et votés le 10 avril 2025 à l'unanimité** des membres du Conseil Municipal de la commune de Leynhac.

2) La commune de Leynhac compte 3 budgets différents :

- le **BUDGET GENERAL**, il retrace les activités communales (administration, entretien des voiries, espaces publics et équipements sportifs, gestion et entretien des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement) financés essentiellement par les dotations d'Etat et les impôts locaux (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation R.S).
- le **BUDGET Annexe Multiple-Rural**, il retrace les activités du commerce local (Auberge de Leynhac) racheté à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en 2020. Ce budget assujetti à la TVA administre essentiellement la gestion patrimoniale de l'établissement, principalement financé par les loyers ou par subvention communale si nécessaire.
- le **Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** qui retrace les activités sociales (actions et aides financières récurrentes ou ponctuelles), financé essentiellement par les revenus des biens immobiliers du CCAS (exploitation des espaces forestiers, location des terrains agricoles)

3) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5) La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Orientation financière pour l'année 2025

La commune a fait le choix de maintenir une programmation budgétaire visant à minimiser l'impact au niveau de ses administrés. Ainsi, les orientations pour l'année 2025 restent dans la continuité de celles engagées les années précédentes,

1. Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014.
 - Les taux d'impositions (votés en 2025) sont les suivants :
 - **41,39** % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en tenant compte du transfert aux communes de la TFPB Départementale
 - **119,68** % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - **12,45%** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)
2. Gérer au mieux les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
3. Poursuivre les investissements dont la commune, les citoyens, le commerce et les entreprises locales ont besoin, en dépit des moyens financiers réduits.

Présentation de la commune de LEYNHAC

La commune de Leynhac est une commune rurale située aux « portes du midi », elle fait partie des 50 communes de la nouvelle Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne. Son orientation professionnelle est majoritairement agricole,

- elle s'étend sur une superficie de **27,68 km²**,
- elle compte **41,997 kms** de voie communale dont elle assume l'entretien,
- elle administre et gère les **41 kms** de canalisations d'adduction d'eau potable, ainsi que 3 captages. En 2024 elle a enregistré un volume de consommation de **28 800 m³**, en diminution par rapport à 2023,
- elle administre et gère son propre réseau d'assainissement et veille au bon fonctionnement de sa station d'épuration,
- elle propose les services d'une Agence Postale Communale.
- elle a au sein de la Mairie un dépôt de la Médiathèque Départementale.

Le recensement de la population de Leynhac a eu lieu du 19/01/2023 au 18/02/2023, il a comptabilisé (physiquement) 292 habitants avec 77 résidences secondaires. Pour le calcul des dotations d'état, la population DGF 2025 a été arrêtée sur **407 habitants**, donnant un potentiel fiscal et financier par habitant est de **343,06^{€uros}** (avec la TFPB Départementale).

L'école publique de Leynhac ayant fermée le 31/08/2023 et suivant le souhait du conseil municipal, la scolarisation des enfants de la commune est à la convenance des familles.

En 2025 la commune de LEYNHAC emploie désormais 3 **agents** titulaires.

- **1 agent au service administratif**, en charge du secrétariat de mairie, à temps plein, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- **2 agents au service technique**, temps plein, aux grades : d'agent de maîtrise et d'adjoint technique 2^{ème} classe.

BUDGET PRINCIPAL

➤ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **484 564,54€** soit une prévision budgétaire de fonctionnement en **diminution** d'environ **5,26%** par rapport à celle de 2024.

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2024 // 2025

CHAPITRE	BP+DM 2024	BP 2025	VARIATION
011 - charges à caractère général	112 270,00 €	115 450,00 €	3 180,00 €
012 - charges du personnel	142 900,00 €	150 900,00 €	8 000,00 €
014 - atténuation de produits	7 330,77 €	6 471,38 €	-859,39 €
65 - autres charges de gestion courante	26 506,85 €	36 141,16 €	9 634,31 €
66 - charges financières	10 700,00 €	14 700,00 €	4 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €
68 - Dot. aux amortissements et provisions	250,00 €	200,00 €	-50,00 €
042 - Section a section	211 000,00 €	160 202,00 €	-50 798,00 €
TOTAL	511 457,62 €	484 564,54 €	-26 893,08 €

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2024 // 2025

CHAPITRE	BP+DM 2024	BP 2025	VARIATION
013 - atténuation des charges		1 845,84 €	1 845,84 €
70 - produits des services	81 170,00 €	77 607,20 €	-3 562,80 €
73 - impôts et taxes	21 908,00 €	17 208,00 €	-4 700,00 €
731 - fiscalité locale	133 179,00 €	136 944,00 €	
74 - dotations et participations	181 024,19 €	183 729,00 €	2 704,81 €
75 - autres produits de gestion courante	20 500,00 €	27 918,35 €	7 418,35 €
76 - produits financiers	4,10 €	4,10 €	0,00 €
042 - Op. ordre transfert entre section	2 202,00 €		-2 202,00 €
002 - résultat antérieur	71 470,33 €	39 308,05 €	-32 162,28 €
TOTAL	511 457,62 €	484 564,54 €	-26 893,08 €

- **Subventions communales :**

Sous condition de présentation d'une demande justifiée et motivée, la commune de Leynhac apporte son soutien financier à 22 associations, dont **7 associations communales** : CFL – ACCA – M&J CLAUZET – LEYNH'ART – CLUB des AINES – LMQ – Ass^t L'Ephémère et **14 associations cantonales** ou départementales : FNACA – LA LIGUE – RESTO du CŒUR – SAPEURS POMPIERS – SECOURS CATHOLIQUE – DON du SANG – PROTECTION CIVILE – TELETHON – HAND BALL MAURS – GDA MAURS – TENNIS CLUB MAURS - FRANCE ALZHEIMER – ADAPEI – JA canton Maurs.

➤ **Section d'Investissement :**

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **894 984,91€** soit une prévision budgétaire d'investissement en **augmentation** d'environ **9,39%** par rapport à celle de 2024.

La programmation budgétaire 2025 a été orientée vers :

- 1) la poursuite du projet global d'Aménagement Urbain et notamment la mise en œuvre de la phase 2 - Aménagement d'une placette devant l'Auberge de Leynhac
- 2) les travaux de reprise de la voie communal VC.42 « Le Ser »
- 3) la finalisation du diagnostic du système d'assainissement collectif communal
- 4) la programmation de travaux de sectorisation et télésurveillance du réseau d'alimentation en eau potable

A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2024 // 2025

CHAPITRE	BP+DM 2024	RAR 2024 + BP 2025	VARIATION
21-23 programmes d'investissement	737 355,21 €	613 660,00 €	-123 695,21 €
16 - emprunts	52 500,00 €	40 778,00 €	-11 722,00 €
040 - op, ordre transf, entre section	2 202,00 €		
041 - Opérations patrimoniales	25 641,77 €	25 641,77 €	0,00 €
001 - solde d'exécution reporté	455,75 €	214 905,14 €	214 449,39 €
TOTAL	818 154,73 €	894 984,91 €	76 830,18 €

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2024 // 2025

CHAPITRE	BP+DM 2024	RAR 2024 + BP 2025	VARIATION
13 - subvention	351 089,01 €	273 114,26 €	-77 974,75 €
16 - emprunts	40 000,00 €	160 202,00 €	120 202,00 €
10 - dotations, fonds divers, fctva	35 647,70 €	25 641,77 €	-10 005,93 €
1068 - excédents fonctionnement capitalisés	154 776,25 €		-154 776,25 €
165 - dépôts, cautionnements			0,00 €
021 - virement sect. fonctionnement	190 000,00 €	249 410,37 €	59 410,37 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		46 487,00 €	46 487,00 €
040 - amortissements	21 000,00 €	135 893,51 €	114 893,51 €
041 - Opérations patrimoniales	25 641,77 €	4 236,00 €	-21 405,77 €
001 - solde d'exécution reporté			0,00 €
TOTAL	818 154,73 €	894 984,91 €	76 830,18 €

C) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2025

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
110 - Equipement	24 660,00 €		-24 660,00 €
111 - Aménagement du cimetière	1 500,00 €		-1 500,00 €
112 – Aménagement URBAIN	262 000,00 €	249 410,37 €	-12 589,63 €
113 – Voirie communale	145 000,00 €	46 487,00 €	-98 513,00 €
114 – Réseaux eau & assainissement	132 000,00 €	135 893,51 €	3 893,51 €
127 – Bâtiments communaux	47 000,00 €	4 236,00 €	-42 764,00 €
141 – Chapelle du pont	1 500,00 €		-1 500,00 €
TOTAL	613 660,00 €	436 026,88 €	-177 633,12 €

- Répartition de la dette (encours de 5 emprunts)

- **3 au Crédit Agricole Centre France**

- réalisé en 2014 sur 12 ans d'un montant de 60 000[€] au taux fixe de 2,20%, pour financer des « Travaux sur le réseau AEP et la STEP ». **Capital restant dû au 31/12/2024 = 10 945,85[€]**
- réalisé en 2018 sur 11 ans d'un montant de 100 000[€] au taux fixe de 1,25%, pour financer des « Travaux de Voirie ». **Capital restant dû au 31/12/2024 = 47 151,38[€]**
- réalisé en 2023 sur 15 ans d'un montant de 150 000[€] au taux fixe de 3,15%, pour financer la « Construction d'un atelier pour le service technique ». **Capital restant dû au 31/12/2024 = 140 000,00[€]**

- **1 à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui prendra fin le 01/05/2031**

- réalisé en 2011 sur 20 ans d'un montant de 220 000[€] au taux variable indexé sur le Livret A, pour financer la « Réhabilitation de 6 logements communaux ». **Capital restant dû au 31/12/2024 = 81 884,87[€]**

- **1 à la Caisse d'Epargne, qui prendra fin le 25/02/2032**

- réalisé en 2017 sur 15 ans d'un montant de 80 000[€] au taux fixe de 1,37%, pour financer « l'Aménagement de l'Espace SDL ». **Capital restant dû au 31/12/2024 = 42 234,22[€]**

L'encours de la dette de la commune au 31.12.2024 est de **322 216,32[€]**

La commune de Leynhac a un endettement qui va s'échelonner sur les **10 années** avenir. Suivant la situation actuelle, l'extinction de la dette communale est programmée pour l'année **2034**.